

ROCHEFORT

37 jours d'enquête publique pour régulariser le Plan local d'urbanisme

Une enquête publique va porter sur la régularisation du PLU, du mercredi 17 août au jeudi 22 septembre. La volonté de la mairie de le concentrer uniquement sur trois vices est contestée par Pays Rochefortais alert'

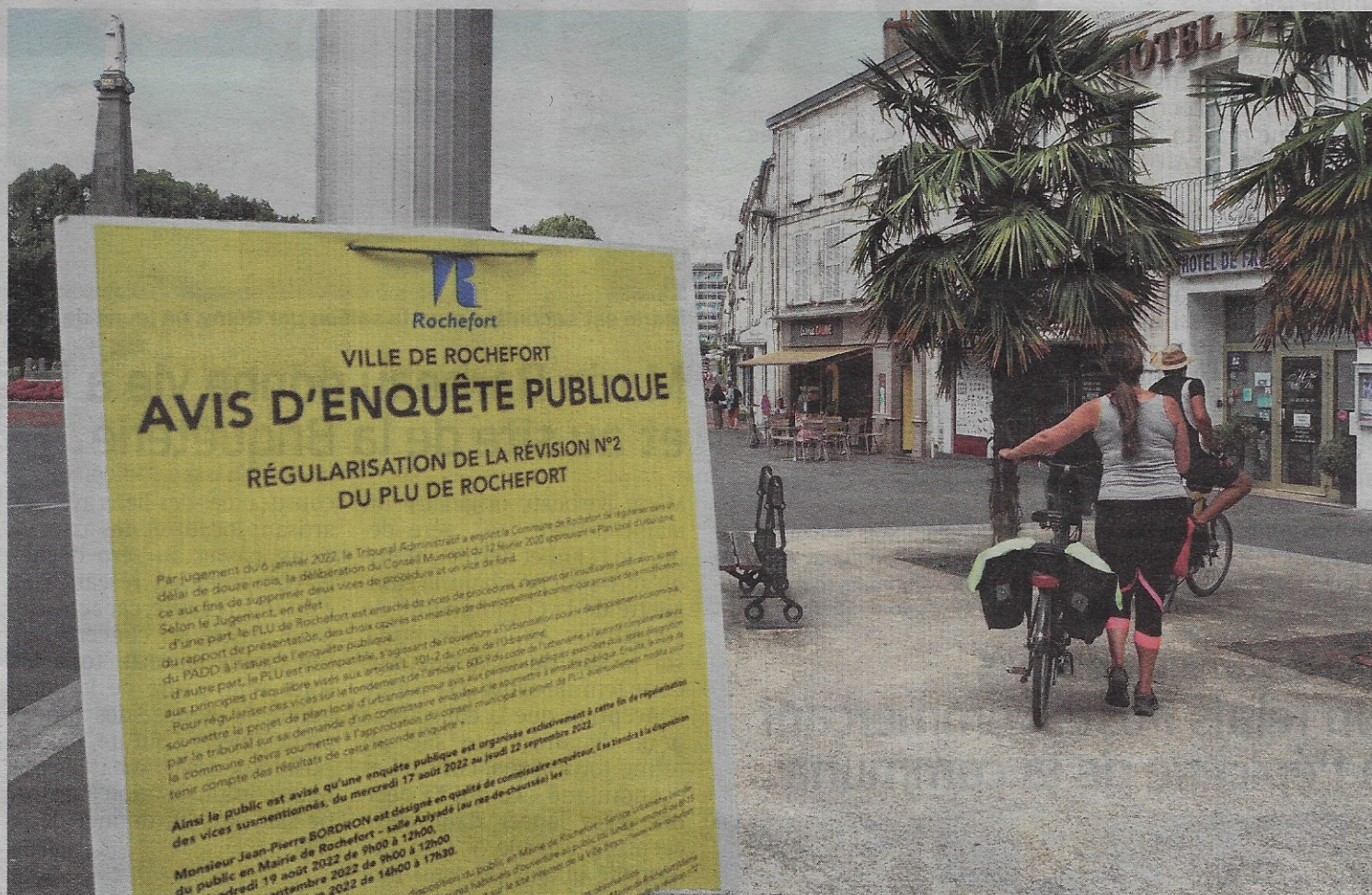
David Briand
d.briand@sudouest.fr

Même au cœur de l'été, les dossiers d'urbanisme font parler d'eux. À partir du mercredi 17 août et jusqu'au jeudi 22 septembre, une enquête publique de régularisation du PLU (Plan local d'urbanisme) de la ville sera ouverte. Une démarche dont la portée n'est pas tranchée de la même manière selon qu'on l'observe depuis la mairie ou avec le regard porté par les membres de l'association Pays Rochefortais alert' (PRA).

C'est d'ailleurs PRA qui est indirectement à l'origine de cette procédure ordonnée à effectuer en 2022 par le tribunal administratif. Associée à Zero Waste Pays rochefortais, Europe Écologie-Les Verts et une vingtaine d'habitants de la commune, l'association avait saisi la juridiction pour dénoncer certains des aspects du PLU adopté en février 2020, notamment les fameuses OAP (orientations d'aménagement et de programmation) définissant les futurs aménagements.

Périmètres

Le tribunal avait alors annulé le classement en zone AU (à urbaniser) des secteurs de Beligon et des Chemins Blancs, qui « ne sont pas concernés » par la révision, selon une notice de la mairie publiée sur le site Internet de la Ville. Au grand dam de PRA qui vient de se fendre d'une lettre recommandée adressée au préfet du département. L'association estime en effet que la Ville aurait dû



Le public est invité à s'exprimer pendant cinq semaines. DAVID BRIAND

également inclure ces deux zones dans le périmètre de l'enquête publique, au titre de dispositions à « élaborer sans délai » assène PRA en se fondant sur le Code de l'urbanisme.

De son côté, la Ville s'entient au jugement, entaché de deux vices de procédures : il s'agit de « l'insuffisante justification, au sein du rapport de présentation, des choix opérés en matière de développement économique, ainsi que de la modification du PADD (projet d'aménage-

ment et de développement durable) à l'issue de l'enquête publique ». Un 3^e vice a été pointé : « Le PLU est incompatible, s'agissant de l'ouverture à l'urbanisation pour le développement économique, aux principes d'équilibre visés aux articles L. 101-2 du Code de l'urbanisme. » Un équilibre à réaliser entre population, développement urbain et rural maîtrisé, lutte contre l'étalement urbain, utilisation économique des espaces naturels pour schématiser. Reste qu'il

CINQ SEMAINES POUR PRENDRE LA PLUME

Les documents sont consultables à la mairie. Le commissaire enquêteur Jean-Pierre Bordron tiendra des permanences vendredi 19 août de 9 heures à midi, mardi 13 septembre de 9 heures à midi et jeudi 22 septembre de 14

faut s'attendre à ce que des observations du public débordent du cadre défini pour venir nourrir les débats déjà féconds sur l'attractivité de la ville, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les

17 heures. Le public pourra consigner des observations sur place, par écrit au commissaire enquêteur (mairie de Rochefort, BP 60 030, 17301 Rochefort Cedex) ou par mail à : mairie@ville-rochefort.fr.

dérèglements climatiques. Le tout dans un contexte dans lequel le PLU sera soumis dans les prochains mois à l'appréciation des juges d'appel à Bordeaux, saisis à la fois par PRA et par la Ville.